

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32

➤ présents : 29 ➤ contre :

➤ votants : 32 ➤ blanc :

➤ abstention :

Date de convocation : 2 septembre 2025

Séance du 8 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de Arbigny

Asnières/Saône	FONTIS Michel
Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
Bâgé-le-Châtel	
Boissey	TIRREAU André
Boz	GIRAUD Alain
Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
Chevroux	SAVOT Dominique
Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
Gorrevod	GUILLERMIN Henri
Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERAT Raphaël
Reyssouze	
Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
Sermoyer	PANCHOT Huguette
Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS.

Monsieur Jean-Marc WILLEMS est suppléé par Monsieur Michel FONTIS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Laurent MARTIN.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Madame Marie-Pierre GAUTHERET a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services.

Par délibération en date du 19 juillet 2022, le conseil communautaire a acté la mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services au regard de l'intérêt qu'il revêt pour les apprentis.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'accueil avait été initialement limité au service petite enfance.

Le Président propose d'enrichir le dispositif et d'y adjoindre deux nouvelles formations diplômantes :



<i>Dispositif initial</i>			
<i>Service d'accueil</i>	<i>Fonctions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme ou titre préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Multi-accueils</i>	<i>Assistante éducatrice</i>	<i>Educatrice de jeunes enfants</i>	<i>Trois ans</i>
<i>Multi-accueils</i>	<i>Aide auxiliaire de puériculture</i>	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>Un an</i>
<i>Ajout</i>			
<i>Service d'accueil</i>	<i>Fonctions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme ou titre préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Multi-accueils</i>	<i>Assistante petite enfance</i>	<i>CAP petite enfance</i>	<i>Deux ans</i>
<i>Direction générale</i>	<i>Chargé de communication</i>	<i>BTS</i>	<i>Deux ans</i>

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

